VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE / SECTEUR URBANISME

REF: SG

ARR2014_ 0179

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT DE 50M³, L'APRES-MIDI DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014 ET LE MATIN DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014, 14 PROMENADE FRANCOIS RABELAIS, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 12 septembre 2014, présentée par la société D.T.P. DEMECO TARBES, représentée par Monsieur Simon JAFFREZIC, domiciliée Route de Pau à IBOS (65420), aux fins d'être autorisée à faire stationner un camion de déménagement de 50m³, l'après-midi du mercredi 24 septembre 2014 et le matin du jeudi 25 septembre 2014, 14 Promenade François Rabelais, à Noisiel (77186).

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1: La société D.T.P. DEMECO TARBES est autorisée à faire stationner un camion de déménagement de 50m³, l'après-midi du mercredi 24 septembre 2014 et le matin du jeudi 25 septembre 2014, 14 Promenade François Rabelais, à Noisiel (77186).

<u>ARTICLE 2</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014 0 179

portant autorisation de stationnement d'un camion de déménagement de 50m³, l'après-midi du mercredi 24 septembre 2014 et le matin du jeudi 25 septembre 2014, 14 Promenade François Rabelais, à Noisiel (77186).

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

1 8 SEP. 2014

Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 2 5 SEP. 2014

Notifié le 2 6 SEP. 2014

Publié le 2 5 SEP. 2014

2/2